

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC
07230

Téléphone : 04.75.39.47.46
Télécopie : 04.75.36.21.37
Mail : mairiepayzac@orange.fr

*Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com*

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2017

Présents : Mmes BROUSSE Marion, FRENY Nadine, GRANCIER Charlotte , PANSIER Carine, Mrs BISCARAT Jean, BOISSIER Daniel, COULANGE François, LEPOITEVIN Hubert, LUTAUD Serge, PEILLEX Jean-François, ROGIER Olivier

Excusée : LEYRIS Françoise procuration à PEILLEX Jean-François

Absents : BERNE Guillaume, LOUCHE David, RAGOT Emmanuelle

Secrétaire de séance : FRENY Nadine

Ouverture de la séance : 20h30.

Approbation du compte rendu du précédent conseil :

Le conseil approuve le compte rendu du 12 avril 2017.

Secrétaire de séance : Mme FRENY Nadine

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour

- Autorisation au maire de signer une convention avec le SISPEC pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport n° 2 de 2017

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération approuvant le lancement du projet de restructuration du presbytère, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne d'approuver dans le cadre du projet d'implantation de l'école publique dans l'ancien presbytère, le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Etude de faisabilité	14 200,00 €	DETR 1ere tranche	168 700,00 €
Travaux tranche N° 1	425 000,00 €	DETR 2eme tranche	102 000,00 €
Travaux tranche N° 2	286 000,00 €	Ardeche Durable	80 000,00 €
Maitrise Oeuvre	91 000,00 €	Emprunt Caisse Dépôt	300 000,00 €
Coûts annexes	17 737,55 €	Fonds de Concours Cdc	13 300,00 €
Lots Gros Œuvre HD	33 750,45 €	Fonds propres	50 000,00 €
		Région	153 688,00 €
	867 688,00 €		867 688,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une aide de 153 688,00 € afin d'équilibrer l'opération prévue au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fixation des frais de scolarisation des communes voisines 2016-2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- le montant de 1 272,58 euros par enfant pour ce qui concerne la scolarisation des enfants des communes voisines (école, garderie).

- le montant de 272,82 euros par enfant pour ce qui concerne les frais de cantine des enfants des communes voisines.

Monsieur le maire précise que pour des raisons d'affectation budgétaires les sommes appelées feront l'objet de deux avis de sommes à payer par commune, l'un pour l'école et la garderie, l'autre pour les frais de cantine.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Emission d'un titre à Monsieur CHAURAND Gérard :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux de début d'année 2017 de rénovation du caveau de Monsieur CHAURAND Gérard résidant Les Chanels 07 230 PAYZAC, il convient de lui faire payer les frais de chantier occasionnés à la Commune de PAYZAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un Avis de somme à payer pour la somme de 810,00 € correspondant à :

- Electricité 180,00 €
- Eau : 70,00 €
- Pierres – « Bars » : 560,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche :

Le maire expose au conseil municipal, que l'assemblée délibérante du Syndicat de Rivière Chassezac dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L5212-27 du CGCT.

Le maire donne lecture de la délibération du syndicat en date du 06 juin 2017, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du Conseil de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Emet un avis favorable sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois syndicats : Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche (EPTB Ardèche)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Modification des statuts de la CDC Pays Beaume Drobie pour la compétence SPANC :

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017.

Il donne lecture de cette délibération et de ses annexes.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté des Communes à savoir :

C. GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

C. DÉVELOPPEMENT DURABLE

C. 3 Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

Mise en place, en application de l'article 2224-8 du CGCT, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St Mélanie, St André lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge, ainsi que les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières,

Vernon par une adhésion en « représentation/Substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ce en application de l'article L5214-21 du CGCT.

L'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du maire qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir débattu
Après avoir ouï son Maire
Le conseil municipal

Se prononce favorablement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

Modification des statuts de la CDC Pays Beaume Drobie pour la compétence GEMAPI :

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2017.

Il donne lecture de cette délibération et de son annexe.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté des Communes à savoir :

I. GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

B. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

B. 5 Contrôle GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

C. GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

C . DÉVELOPPEMENT DURABLE

C 2 Ressources en eau / SAGE

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1 et L211-7 item 12 et L213-12 du code de l'environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche

Après en avoir débattu
Après avoir ouï son Maire,
Le conseil municipal

Se prononce favorablement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité :

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison de la mise en disponibilité d'un agent communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 07 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{er} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération pour vente de pierres et de « Bars » :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux Travaux de démolition du chantier de Restructuration de l'Ancien Presbytère en Ecole-Cantine, il convient de mettre à la vente des pierres type « Grès » et des « Bars ».

Cette vente pouvant se faire globalement ou par lot.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les recettes provenant de ces ventes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation au maire de signer une convention avec le SISPEC pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif :

Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer une convention avec le SISPEC (Syndicat Intercommunal Service Public de l'Eau en Cévennes) afin que le syndicat puisse effectuer le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif en même temps que le recouvrement des factures d'eau potable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport n° 2 de 2017 :

Le maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 20 juin 2017 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et étudier la proposition de révision des attributions négatives au regard des évolutions des bases de fiscalité professionnelle.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, décide d'approuver les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 20 juin 2017

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Personnel communal école :

A la rentrée scolaire 2017 :

Karine Moulin a demandé une disponibilité d'une durée de 3 ans renouvelable il est donc convenu de modifier les horaires de Stéphanie Leblond, Jean-Maurice Salomon et Monique Turel.

Anne Pinay continuera des heures de ménage tous les soirs comme elle a fait cette fin d'année scolaire en remplacement du congé maladie de Karine Moulin

- Madame Nathalie Tourre, Maire de Joyeuse a adressé un courrier à toutes les mairies de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie afin de solliciter le soutien financier pour aider Kazkabar qui est en difficultés financières.

Après discussion il s'avère que la commune a déjà subventionné Kazkabar à travers la CDC Beaume Drobie. Des élus précisent que Kazkabar a fait des efforts afin de varier les spectacles (Betanie, la beaume en Musique et beaucoup d'autres organismes ou associations ont pu bénéficier de cette salle de spectacle).

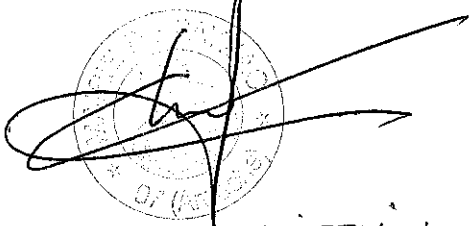
Une interrogation reste sur le fait que ce soit la mairie de Joyeuse qui fasse la démarche de demande de soutien plutôt que Kazkabar. Le maire demande que l'on se renseigne sur le droit de payer.

Le conseil décide d'attendre le prochain conseil pour se prononcer.

- Il est rappeler que vendredi 28 juillet il y a un concert des Frères Jacquart à l'initiative du comité d'animation.

- Jean-François Peillex informe le conseil que le tribunal administratif a statué sur la procédure engagée par la famille Lupette contre la commune concernant l'urbanisme, le jugement a été rendu en mars 2017, la mairie a eu gain de cause.

Fin de séance: 22 heures 30

Le Maire

Hubert LEPOITEVIN

